

Procès-Verbal des Assemblées Générale et Extraordinaire du

30 mai 2013

Assemblée générale

Le président José Cubero ouvre l'assemblée en remerciant les 476 personnes présentes ou représentées de prendre à cœur la vie de l'association. Le quorum étant de 341 voix, celui-ci est largement atteint. Les décisions prises en auront d'autant plus de légitimité.

L'objectif de cette assemblée est de voter le montant de la cotisation 2013/2014, ce qui découle de nos statuts.

José Cubero fait un exposé sur les futures dépenses et obligations liées à cette nouvelle année universitaire dont les principales sont :

- L'obligation faite à l'IUT, par l'université Paul Sabatier, de facturer ses prestations avec la TVA en cours. Jusqu'à présent les montants facturés et payés étaient HT.
- Cette évolution fait passer le coût « journée » de 130 euros à 141 euros.
- La création d'un cours de Tai Chi pour débutants
- La création d'un cours d'Arabe
- L'avancement au 30 septembre de l'ouverture de la prochaine session
- Les éventuels dédoublement de cours liés à des effectifs trop lourds
- La nécessité de prévoir «un plan de carrière» pour la secrétaire.
- Le CA estime qu'il faudrait porter le montant de la cotisation 2013/2014 à 165 euros. Le président propose ce montant à l'assemblée générale.

Des échanges qui suivent,

- il ressort que l'on pourra payer en plusieurs fois sous réserve de déposer, lors de l'inscription les chèques correspondants.
- Il n'y a pas de tarif « couple »
- Il n'y a pas de tarif lié à la participation d'une activité spécifique. Ceci est contraire à l'esprit de notre association qui est de permettre à chacun d'avoir accès à la culture en fonction de ses affinités.

Le montant de 165 euros est voté avec 1 abstention et 1 contre.

Assemblée Extraordinaire

L'objet est réviser les articles 8-1, 9, 11 – alinéas 2, 3, 7

Article 8

- Alinéa 1

Il concerne l'administration de l'association et le renouvellement par tiers des membres élus pour 3 ans. Il précise également le remplacement d'un ou des membres élus dont le siège aurait été vacant à la suite d'une démission en cours de mandat.

Nouvelle rédaction

«L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres élus pour trois ans, renouvelables par tiers tous les ans; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur en cours de mandat, l'assemblée générale ordinaire statutaire pourvoit à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. Au terme de cette période, il sera soumis au renouvellement par tiers.

Les fonctions d'administrateur sont entièrement bénévoles.

S'il y a lieu, un représentant des membres associés et deux représentants des membres bienfaiteurs peuvent siéger à titre consultatif.»

Article voté à l'unanimité

Article 9

Il concerne la désignation du bureau

Nouvelle rédaction

« Le Conseil d'administration partiellement renouvelé à l'issue de l'assemblée générale ordinaire choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier. Les membres du bureau sont élus pour un an. Ils sont renouvelables »

Modification votée à l'unanimité

Article 11

- Alinéa 2

Il concerne les modalités de convocation des AG

« Le président convoque l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par simple lettre ou par courriel adressé à chacun des membres. »

Une discussion s'engage sur la nécessité de donner son adresse électronique lors de l'inscription en début d'année et, le cas échéant, d'accepter par écrit lors de l'inscription l'envoi par courriel.

Modification votée à l'unanimité moins 2 voix

- Alinéa 3

Il concerne les rapports d'activité et financier de l'association et donne les quitus de l'assemblée générale pour la gestion écoulée. L'AG vote le montant de la cotisation, proposé par le conseil.

Nouvelle rédaction

«Le président ou son délégué présente à l'assemblée générale ordinaire le rapport d'activité; le trésorier expose le rapport financier de l'exercice clos et présente le budget prévisionnel de l'exercice à venir.

L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration, au trésorier et approuve les comptes présentés. Elle fixe le montant de la cotisation proposé par le conseil d'administration. Elle prend toute décision utile au fonctionnement de l'association et peut donner mission au conseil.»

Modification votée à l'unanimité.

- Alinéa 7

Il concerne les conditions d'actes de candidature et les modalités de votes en AG

Nouvelle rédaction

«Les administrateurs sont élus à bulletins secrets. Les candidatures individuelles doivent parvenir au président au moins trois semaines avant la tenue de l'assemblée. Le remplacement d'un siège vacant fait l'objet d'une déclaration de candidature et d'une élection distinctes.»

Procédure particulière pour le démarrage du renouvellement par tiers :

- Par tirage au sort le CA, avec la participation de 3 membres de l'association, désignera les 5 membres sortant en 2014, les 4 membres sortant en 2015.
- En 2016, le dernier tiers ayant accompli son mandat de 3 ans, cette procédure s'arrêtera.
- Le renouvellement sera alors automatique tous les 3 ans.

Modification votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, José Cubero lève la séance en remerciant les participants.